FONDATION
COLBERT
INSTITUT DE FRANCE

# CONCOURS DE CHEFS-D'ŒUVRE DE LA FONDATION COLBERT – INSTITUT DE FRANCE

## RÈGLEMENT

### Article 1 : Objet

La Fondation Colbert – Institut de France organise un concours de chef-d'œuvre ouvert aux élèves des classes de terminale professionnelle et de ceux de dernière année de CAP.

Le chef-d'œuvre désigne une réalisation, collective ou individuelle, qui permet aux élèves d'exprimer leurs talents en lien avec leur futur métier, de montrer et de valoriser leurs compétences. Le chef d'œuvre peut prendre toute forme matérielle ou immatérielle.

Au travers des chefs-d'œuvre, la Fondation Colbert – Institut de France souhaite reconnaître l'excellence, encourager la fierté et susciter l'émulation des élèves qui se sont engagés dans la voie professionnelle. Il s'agit de participer à la juste reconnaissance de cette voie qui compte parmi les meilleurs bacheliers français. Au travers des chefs-d'œuvre, la Fondation souhaite aussi reconnaître le renouveau de cette voie qui attire chaque année plus de 600 000 élèves et constitue un tremplin incomparable vers la vie active.

Pour être primés les chefs-d'œuvre doivent rencontrer des thématiques de l'héritage Colbert : la mer, le commerce, les arts, l'industrie, la forêt, les sciences, la protection sociale, la valorisation de l'environnement. Les chefs-d'œuvre peuvent aussi s'inscrire dans les valeurs historiques que défend la Fondation : l'entreprise, l'innovation et les traditions, le lien avec le territoire, l'engagement citoyen et le souci des personnes.

Toutes les spécialités, sans restriction, sont invitées à participer au concours.

**Article 2 : Catégories de prix et sélection à deux échelons**

Le Concours de Chefs-d'oeuvre décernera six prix, comme suit :

- Le prix des arts,
- Le prix du commerce,
- Le prix de l'industrie,
- Le prix de l'engagement,
- Le Grand prix,
- Le prix Coup de Coeur.

Une pré-sélection sera opérée au niveau des régions académiques. Les candidats pourront présenter leur Chefs-d'œuvre dans quatre catégories, comme suit :

- Le prix des arts,
- Le prix du commerce,
- Le prix de l'industrie,
- Le prix de l'engagement.

La sélection des lauréats parmi les candidats distingués en région sera effectuée par le jury national. Par ailleurs, parmi l'ensemble des lauréats des régions académiques, seront remis deux prix supplémentaires : le Grand prix et le prix Coup de Coeur.
Ces prix ne sont pas dotés financièrement.

**Article 3 : Composition du jury**

Les jurys de région académique sont composés de personnels de l'Education nationale et, au minimum, d'un représentant de la Fondation Colbert – Institut de France

Le jury national est composé de vingt membres au maximum, nommés par le Chancelier de l'Institut de France. Le mandat des membres du jury est de trois années, renouvelable tacitement. La liste des membres est annexée au présent règlement.

**Article 4 : Délibération des jurys**

Les jurys récompensent dans leur palmarès les meilleurs chefs-d'œuvre respectivement pour le baccalauréat et les CAP s'inscrivant dans les thématiques et les valeurs portées par la Fondation. Considérant que la réalisation d'un chef-d'œuvre s'inscrit dans la conduite d'un projet complexe au long cours, les jurys sont très heureux de récompenser non seulement les réalisations mais aussi les démarches des élèves dans leurs hésitations, impasses, réflexions et même échecs surmontés. Les jurys valorisent aussi la mise en place, dans le cadre des chefs-d'œuvre, de partenariats innovants.

Les jurys se réunissent chacun une fois. Ils désignent et classent par ordre de mérite parmi la liste de candidats jusqu'à trois finalistes pour chacune des catégories.

Le travail des jurys est préparé par le secrétariat du concours composé de membres de la Fondation et de personnels désignés par l'Education nationale.

Le jury national ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou a donné pouvoir, les pouvoirs étant limités à un par membre présent.

**Article 5 : Choix des lauréats**

Le jury national sélectionne trois finalistes par ordre de préférence et propose cette sélection au conseil d'administration de la fondation.

Le conseil d'administration délibère pour nommer les lauréats selon la proposition du jury national. Si le conseil d'administration n'est pas en mesure de se réunir, le chancelier procèdera à la nomination de lauréats sur proposition du jury national. Le conseil d'administration sera informé du choix du jury.

Les membres de l'Institut, les membres du jury, les membres de leur famille et les correspondants ne peuvent être lauréats.

**Article 6 : Proclamation et remise du prix**

La remise du prix fera l'objet d'une cérémonie particulière à l'Institut de France. Les lauréats sont tenus d'y participer.

**Article 7 : Conditions d'éligibilité**

Peuvent concourir, sans restriction de nationalité, les élèves ayant réalisé un Chef-d'œuvre au cours de l'année scolaire en cours à la date limite de dépôt des candidatures.

**Article 8 : Communication**

Les lauréats autorisent la Fondation à :

- communiquer sur l'attribution de ce concours (citer son nom, son action, reproduire son logo)
- diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie – à toute fin promotionnelle ou de relations publiques – et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur le concours. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au service communication de l'Institut de France. Le défaut de réponse sous huit (8) jours vaut acceptation. Le nom de la Fondation Colbert – Institut de France devra, en tout état de cause, être intégralement mentionné.

**Article 9 : Protection des données personnelles**

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la règlementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679) (RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation (i) et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement (ii). Elles disposent d'un droit d'accès (iii) aux données personnelles traitées par la Fondation, d'un droit de rectification (iv) ou d'effacement de ces données (v),

du droit de demander la limitation de leur traitement (vi), de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement (vii) et du droit de solliciter la portabilité de ces données (viii). Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à delegue-protection-donnees@institutdefrance.fr, soit par courrier postal adressé à Mme le délégué de la protection des données,, service des affaires juridiques, (Fondation Colbert – Institut de France) au 23 quai de Conti, 75006 Paris.

Les personnes ayant exercé ce droit avant la réunion du jury, sont réputées renoncer à leur participation.

**Article 10 : Divers**

La participation au concours de chefs-d'œuvre de la Fondation Colbert - Institut de France implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des membres du jury ou de la Fondation.

Fait à Paris le, 12 janvier 2023

Le Chancelier de l'Institut de France
Président de la Fondation Colbert – Institut de France

Xavier DARCOS

**Liste des membres du jury concours de chefs-d'œuvre 2023**

Président du jury : Didier Roux ddaroux1@gmail.com

1. Catherine Bertho-Lavenir cjc.lavenir@hotmail.com
2. Dominique Rojat dominique.rojat@me.com
3. Françoise de Colbert francoise@colbert.fr ;
4. Michel de Buffières (michel.de-buffieres@laposte.net);
5. Christophe de Colbert (c2colbert@sfr.fr);
6. Julien Butet julien.butet@ac-paris.fr;
7. Anita Van Den Bulck anita.van-den-bulck@ac-orleans-tours.fr;
8. Adeline Croyère adeline.croyere@education.gouv.fr
9. Maylis Robert Ambroix maylis.robert@yahoo.fr;
10. Sabine Carotti sabine.carotti@igesr.gouv.fr
11. Iffig de Portzamparc portzamparc@hotmail.com
12. Mikael Colombo mikael.colombo@education.gouv.fr
13. Pierre Christophorov pierre@christophorov.com
14. Hubert Leonardi hubert.leonardi@ac-creteil.fr
15. Anne Alonzo Anne.Alonzo@saint-gobain.com